



Rassemblements quotidiens sur la terrasse de Cadeï. Intimidations de la direction, excès de zèles de certains chefs de service : le vrai du faux !

Depuis plusieurs jours, des agents du CFP de Nice Cadeï, avec les organisations syndicales, se réunissent à 10h00 sur la terrasse pour environ un quart d'heure.

Cette pause leur permet de discuter tous ensemble et/ou de faire du bruit pour exprimer leur ras-le-bol au regard de leurs conditions de travail (notamment le bruit permanent généré par les travaux de rénovation des façades du site), ainsi que leur inquiétude devant la casse organisée de la DGFIP et les projets de réforme de la fonction publique et des retraites.

Le vendredi 1^{er} mars, le rassemblement s'est tenu à l'intérieur du bâtiment. La direction n'a pas tardé à réagir en interpellant les représentants des personnels, leur indiquant que dorénavant, les agents présents lors de ces rassemblements pourraient faire l'objet d'une retenue sur salaire d'1/30^{ème} (comprendre : une journée de grève).

Dans un esprit de responsabilité, l'intersyndicale s'est rendue à la direction le lundi 4 mars qui a suivi, afin de rencontrer Mr CERES.

Lors de cet entretien, chacun a fait un pas. Les OS en entendant le fait que les agents ne pouvaient pas manifester dans le bâtiment sans être grévistes (et également pour des considérations de sécurité vis-à-vis du public), mais en précisant tout de même que ces derniers avaient le droit de faire une ou plusieurs pauses dans la journée.

De plus, au vu des conditions actuelles de bruit dans lesquelles travaillent l'ensemble des collègues du site, nous avons déjà fait prévaloir qu'ils pourraient faire des pauses plus régulières, ce dont a d'ailleurs convenu Mr CERES.

Il a néanmoins rappelé que les OS « jouaient » sur les mots en parlant de « pauses » auxquelles les agents ont droit, tout en spécifiant qu'elles ne devaient pas excéder le quart d'heure et qu'elles ne devaient pas non plus donner lieu à un rassemblement, sous peine des sanctions évoquées plus haut.

Les OS ont insisté sur le fait que les agents pouvaient prendre ces pauses lorsqu'ils le souhaitent, quand bien même ils seraient un certain nombre à le faire en même temps, d'autant que ces pauses n'ont JAMAIS excédé le gros quart d'heure.

Suite à cette rencontre, Mr CERES a envoyé un mail à l'ensemble des chefs de service de Cadeï leur rappelant notamment au sujet des absences (texte intégral) :

« S'agissant des absences, il faut désormais relever les comportements qui apparaîtraient déviants sur des "pauses" hors normes, afin de leur appliquer une retenue de 1/30.

A cette fin vous voudrez bien assurer l'information de l'ensemble de vos agents avant de procéder à ce relevé, et donc de commencer à compter le mercredi 6 mars. »

Dans le cadre d'un dialogue social de qualité (ce dont s'enorgueillit très régulièrement notre Directeur) le choix des mots est quelque peu choquant ou à minima très maladroit et singulier. Qu'entend notre direction par les « comportements déviants » de nos collègues ?

Au sujet des « pauses hors normes », quid de celles de certain(e)s chefs de service qui dépassent très largement la pause de bon nombre d'agents ? (A ce sujet, nous avons proposé à Mr CERES de nous charger de leur recensement afin de faire respecter une forme d'égalité...).

Conclusion de notre entrevue et du message envoyé par Mr CERES : seuls les agents effectuant des pauses « à rallonge » seraient susceptibles d'être sanctionnés d'une retenue sur salaire (ce qui déjà, sur le principe, reste scandaleux dans la mesure où un simple rappel du chef de service devrait suffire... ou alors les textes ont drastiquement évolué sans que nous en soyons informés).

Suite au mail de Mr CERES, des chefs de services zélés ont cru bon de dégainer plus vite que leur ombre en envoyant un message aux agents de leur service leur demandant de se déclarer comme participant de ces rassemblements « parrainés par les organisations syndicales » (et donc grévistes).

Contacté à ce sujet dans la foulée (5 mars) en fin d'après midi, Mr CERES nous a bien confirmé que ces pauses étaient autorisées si elles gardaient leur forme actuelle et qu'aucun agent ne serait sanctionné d'un fait de grève.

Les chefs de service « zélés » en question ont donc très mal compris le mail des RH...

Dans ce cadre, tout agent ayant des difficultés avec son chef est prié de nous les faire remonter rapidement.



Toutes et tous en grève le 14 mars 2019 !

**Tous au rassemblement unitaire
devant le CFP de Nice Cadéï !**